

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 MARS 2024**

Date de la convocation : 12/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 12/03/2024

Le vendredi quinze mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Absent(e)s et excusé(e)s : Nelly PERICHET

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : de Claudine MESANGE à Aline DAVOUST, d'Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Julien BARRIER à Marc RENARD, de Laëtitia ECHIVARD à Didier ECHIVARD, de Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

Mme Catherine GUEROT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/02/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 15 mars 2024 :

1- Finances Communales

- *Délibération adoption du BP 2024*
- *Délibération vote des taux des taxes directes locales*
- *Délibération tarifs location salle Maxime Létard*
- *Délibération Fourrière Départementale adhésion 2024*
- *Délibération demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne – Renaturation des cours de l'école Perrine-Dugué*
- *Délibération demande de subvention amendes de police sécurisation Carrefour de la Saugère*

2- Administration générale

- *Délibération validation des zones d'accélération des énergies renouvelables*
- *Délibération renouvellement du bail La Poste*
- *Délibération renouvellement du bail Orange*
- *Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons*
- *Délibération couverture du risque Prévoyance*
- *Délibération vente des parcelles à M HALLUIN et Mme CHEVREUIL (Chammes)*
- *Délibération acquisition des parcelles de M HALLUIN et Mme CHEVREUIL (Chammes)*

3 - Point et informations diverses

- *Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024*
- *Renouvellement du label Petites Cités de Caractère*
- *Renouvellement du label Villes et Villages Fleuris*
- *Dispositif Village d'Avenir – avancement des dossiers*
- *Dépôt de demandes de financement RPI*
- *Relamping lotissement Perrine Dugué pour le passage de la fibre*
- *Travaux bureau de Poste*

4 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

5 - Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2024 qui a été soumis à une première pré-présentation lors du conseil municipal du 26 janvier 2024, après passage à la commission « Finances et Ressources » en date du 03 janvier 2024.

Monsieur le Maire présente et commente les derniers ajustements effectués sur le BP 2024 de la commune. Celui-ci se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 413 864,01 €	
(011) Charges à caractère général	390 000 €
(012) Charges de personnel	470 000 €
(014) Atténuation de produits	51 771 €
(65) Charges de gestion courante	94 000 €
(66) Charges financières	67 000 €
(67) Charges exceptionnelles	2 000 €
(68) Dotations aux dépréciations	3 836 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 758,32 €
Virement à la section investissement	293 498,69 €

Recettes : 1 797 633,58 €	
(013) Atténuation de charges	5 000 €
(70) Produits des services	67 350 €
(73) Impôts et taxes	791 371 €
(74) Dotations, subventions	457 747 €
(75) Produits de gestion courante	85 250 €
(77) Produits exceptionnels	5 000 €
Solde de fonctionnement reporté	385 915,58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 695 724,11 €	
Opérations d'équipement	1 287 800 €
Emprunt et dettes assimilées	138 683,48 €
Opérations patrimoniales	25 000 €
Restes à réaliser 2023	58 284,09 €
Solde d'investissement négatif reporté	185 956,54 €

Recettes : 1 695 724,11 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 758,32 €
Virement de la section de fonctionnement	293 498,69 €
Subventions d'investissement	742 000 €
Emprunts et dettes assimilées	2 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	250 000 €
Opérations patrimoniales	25 000 €
Restes à recouvrer 2023	341 467,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	1 413 864,01 €
Recettes	1 797 633,58 €
En section d'Investissement	
Dépenses	1 695 724,11 €
Recettes	1 695 724,11 €

SALLE MAXIME LETARD – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024
Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-023

Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources rappelle la délibération n°2023-090 adoptant les tarifs des services publics 2024 et propose d'actualiser ceux concernant la location de la salle Maxime Létard.

Sites Concernés	Dénomination	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle « Maxime Létard » Grande Salle des Sports	Forfait Location Week-end habitant Commune		500,00 €
	Forfait Location Week-end habitant hors Commune		600,00 €
	Forfait chauffage < 3h (½ journée ou soirée)	150,00 €	158,00 €
	Forfait chauffage >3h (journée complète)	200,00 €	210,00 €
	Coût « horaire » ménage	35,00 €	37,00 €
	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements / matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'utilisateur		En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements / matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'utilisateur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de la salle Maxime Létard
- **DIT** que les tarifs seront applicables dès le 18 mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de ces tarifs

FISCALITE 2024 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-030

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS) comme suit :

Taxes locales	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux année 2023	Produits attendus 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Proposition de taux année 2024	Produits attendus 2024	Ecart
Taxe foncière (Bâti)	1 060 000	42,24 %	447 744	1 110 000	42,24 %	468 864	+ 21 120
Taxe foncière (Non Bâti)	286 900	26,75 %	76 745,75	297 600	26,75 %	79 608	+ 2 862,25
Taxe Habitation (Résidence Secondaire)	244 348	18,00 %	43 982,64	221 000	18,00 %	39 780	- 4 202,64

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du III de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,24 %
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %
 - ✓ La taxe d'habitation au titre des résidences secondaires : 18 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété auprès des services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de cette présente décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2024-024

M. le Maire délégué de Chammes rappelle que les communes ne disposant pas de fourrière pour y faire séjourner les animaux errants et dans l'attente que ces animaux soient récupérés par leurs propriétaires peuvent faire appel à la Fourrière Départementale de la Mayenne dans le cadre d'une convention avec la SPA.

C'est une convention annuelle, renouvelable si la commune le souhaite, qui est proposée par la SPA en respectant les termes suivants :

- ✓ Recueille des chiens et chats (à l'exception des chats sauvages) en état de divagation capturés sur le territoire de Sainte-Suzanne-et-Chammes amenés par les services communaux
- ✓ Héberge les chiens et chats, recherche les propriétaires, effectue les examens vétérinaires pour les animaux mordeurs et suspectés de rage pour le compte de la commune
- ✓ Le propriétaire de l'animal, pourra le récupérer à la fourrière départementale ou bien à la SPA en s'acquittant des différents frais (frais de garde, de vaccination et d'identification, honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales...)

La commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif est fixé selon le nombre d'habitants. Pour Sainte-Suzanne-et-Chammes, le tarif est de 0,40 €/habitant, soit 495,20 € au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise en place de la convention concernant la fourrière départementale de la Mayenne en lien avec la société protectrice des animaux (SPA), pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **ACCEPTE** de verser une cotisation pour un montant de 0,40 €/habitant, soit 495,20 € au titre de l'année 2024 ;
- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée tous les ans, selon les réels besoins de la collectivité, en s'acquittant de la cotisation révisable annuellement ;
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HAPPY BOOTS COUNTRY ET GDON

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-025

Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources rappelle la délibération n° 2024-013 fixant le montant de l'enveloppe annuelle des subventions pour l'année 2024 octroyées aux associations de la commune.

Cette enveloppe globale de 20 000 € votée par le conseil municipal lors de la réunion du 09 février 2024 comprenait les sommes de 200 € correspondant à la subvention prévue pour l'association Happy Boots Country et de 500 € pour l'association du GDON sous réserve de la réception des dossiers complets qu'elles n'avaient pas pu transmettre avant le vote.

Ayant reçu et instruit l'ensemble des documents remis par les associations à la fin du mois de février 2024, Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote validant le montant de 200 € au profit de l'association Happy Boots Country et de 500 € au profit de l'association du GDON.

Tableau propositions attribution de subventions aux associations - année 2024						
6574	Subventions de fonctionnement					
Destinataire	Nom de l'association	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 Demandes reçues	Année 2024 Proposition
Association	Happy BOOTS Country	0	200	200	200	200
Association	GDON	500	500	500	500	500

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de 200 € pour la subvention à l'association Happy Boots Country et le montant de 500 € pour la subvention à l'association du GDON.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n° 2024-012 du 09 février 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation effectuée par le biais du registre mis à la disposition du publique à la mairie du lundi 12 février au lundi 11 mars 2024

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération n° 2024-012 du 09 février 2024 susvisée, été respectées :

- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- L'information auprès de la population a été diffusée par le biais du site Internet de la commune :

<https://www.ste-suzanne.com/la-commune/1288-consultation-zone-d-acceleration-energie-renouvelable>

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Trois personnes ont consigné des observations sur le registre de concertation :
 - ✓ une personne proposant d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques dans les secteurs protégés sur les toitures non visibles du Château et des cônes de vue ;
 - ✓ Une personne trouvant trop exclusif la zone tampon d'éolienne définie à 25 km sans pour autant souhaiter l'installation sur le périmètre classé du Terre Ganne ;
 - ✓ Une personne opposée à toute installation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Considérant que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant l'observation des trois personnes de la commune ayant participé à la concertation et inscrit leur remarque dans le registre de concertation ;

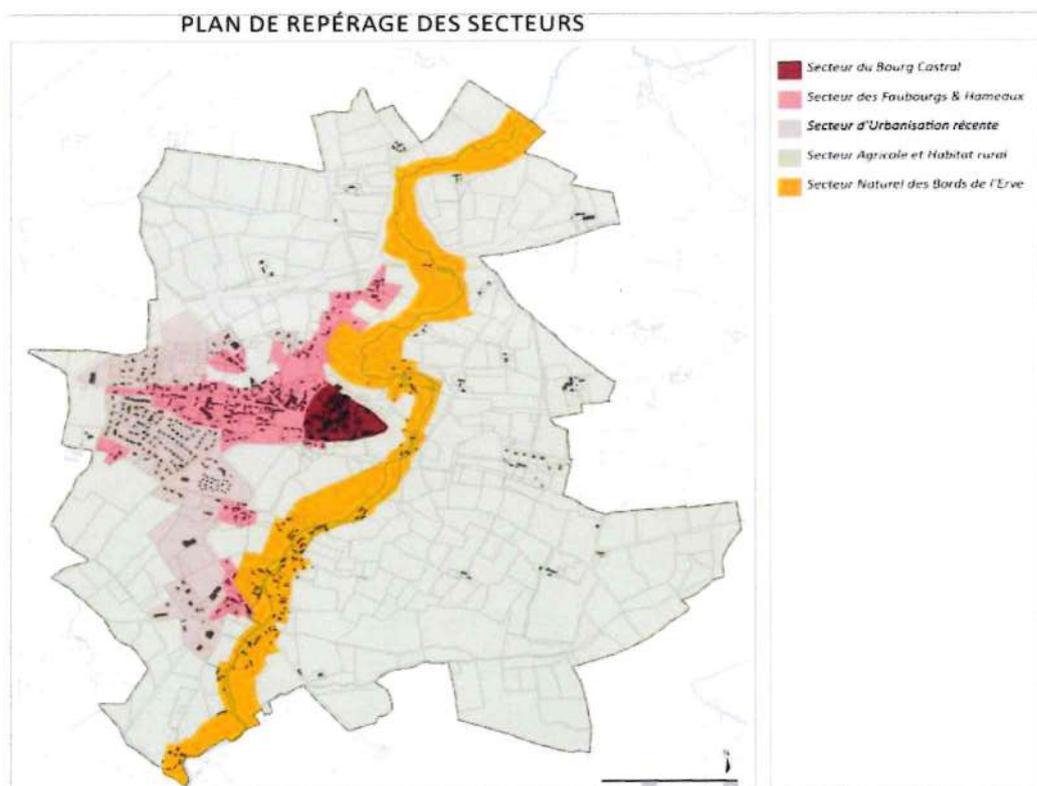
Les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés comme suit :

Pour les zones d'exclusion d'installations concernant les éoliennes, il est rappelé la position déjà exprimée en conseil municipal sur la mise en place d'une zone tampon permettant d'éviter toute pollution visuelle du Site Patrimoniale Remarquable et de son plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine tant bâti que naturel afin de préserver les cônes de vues à 360° de la cité médiévale. La délibération précisait la nécessité d'une zone tampon patrimoniale de 25 kilomètres pour toute implantation d'éoliennes.

La commune souhaite se positionner sur le potentiel photovoltaïque en rappelant qu'elle accueille déjà un parc de production photovoltaïque de cinq hectares et une usine de méthanisation. Les propositions s'appuient donc sur les installations importantes déjà existantes et souhaite poursuivre le développement des installations photovoltaïques sur le reste du territoire communal.

Pour autant les projets d'implantation devront prendre en compte les secteurs du **Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine** du Site Patrimonial Remarquable pour lesquels doit être exclue toute installation photovoltaïque. Cela correspond aux trois secteurs suivants selon le plan ci-dessous :

- ✓ Bourg Castral,
- ✓ Faubourg et Hameaux
- ✓ Bords naturels de l'Erve
- ✓ Les entrées de Ville rue de la Libération et rue de Montsûrs, rue de Camps des Anglais



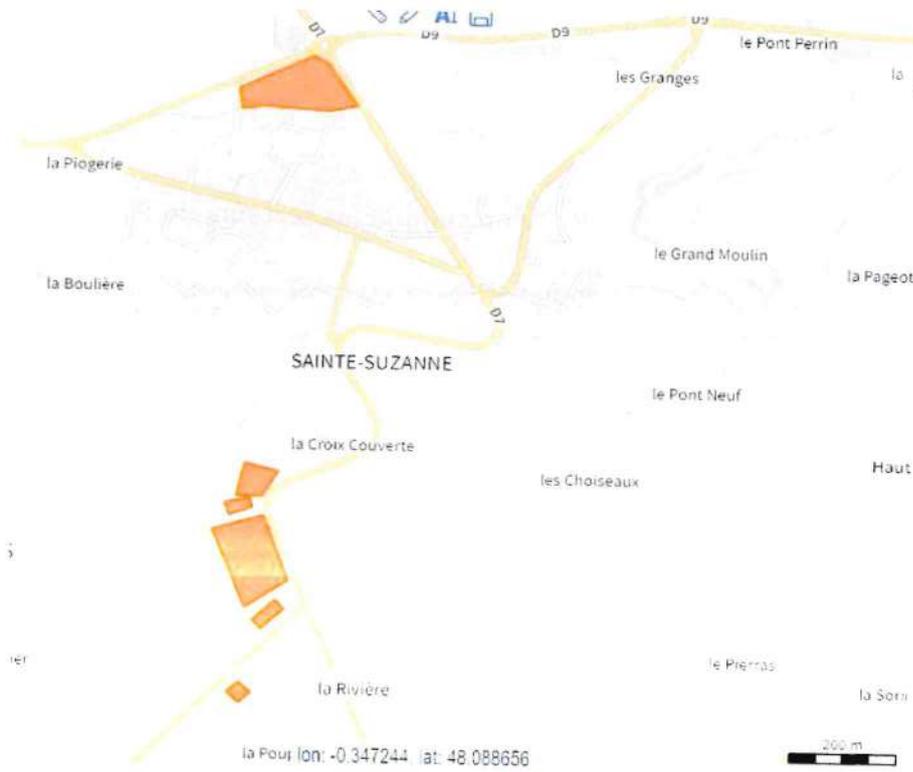
Pour les autres secteurs, il est proposé d'autoriser toutes les installations en toiture sur les secteurs d'urbanisation récents contemporains :

- ✓ Lotissement Perrine Dugué,
- ✓ Lotissement de la Taconnière ,

- ✓ Lotissement du Portail ,
- ✓ Lotissement de Chammes
- ✓ Zone artisanale de Chammes et de Sainte-Suzanne .

Enfin, il est proposé de retenir trois secteurs d'implantation d'ombrières incluant une intégration paysagère dans les zones de stationnement, en particulier aux entrées de ville.

Secteur commune déléguée de Sainte-Suzanne



Secteur commune déléguée de Chammes



Secteur commune déléguée de Chammes Usine d'enrobé et de Méthanisation



Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
- **VALIDE** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont définies dans la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'indiquées dans la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES / LA POSTE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-027

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et la société LOCAPOSTE ont conclu, le 18 avril 2013, un bail commercial concernant les locaux situés dans un immeuble sis à Sainte-Suzanne, 15 rue de la Libération comprenant des pièces au rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 86 m².

Il s'agit des locaux à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités du Groupe La Poste dont notamment les missions de La Poste définies par la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 (service public du courrier, transport et distribution de presse, services de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises, prestations relatives aux moyens de paiement et de transport de fonds, aux produits de placement et d'épargne, etc.).

Le loyer annuel hors taxes et hors charges payable trimestriellement est révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'Indice trimestriel du coût de la construction (ICC) et s'élève à 4 077,50 € pour l'année 2024.

Etant conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2013, ce bail est arrivé à échéance.

Le preneur souhaitant continuer à utiliser les locaux pour les activités postales citées précédemment, Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société LOCAPOSTE pour une durée de 9 ans dans les mêmes conditions que celles du contrat initial en date du 18 avril 2013 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES / SOCIETE ORANGE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-031

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et la société France TELECOM ont conclu, le 8 mars 1995, un bail commercial concernant la location d'un local technique communal sécurisé d'une superficie de 37 m² situé rue de la Libération, abritant les installations d'un autocommutateur téléphonique et un nœud de raccordement pour abonnés (NRA).

Cette location était consentie et acceptée pour une durée de trois années consécutives reconductible trois fois dans le cadre d'un bail commercial.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges payable chaque année est de 900 € .

Le contrat passé à l'origine avec France Télécom et repris aujourd'hui par la société ORANGE prévoyait une possibilité de révision à l'expiration de chaque période triennale, à la demande de l'une ou l'autre partie, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cependant, lors des deux renouvellements, le contrat n'a pas fait l'objet d'ajustements annuels, ni de revalorisation du tarif de location .

Etant conclu pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 8 mars 1995, ce bail est arrivé à échéance.

Le preneur souhaitant continuer à utiliser ce local pour abriter ses installations de raccordement téléphonique, à l'ADSL et à la Fibre, Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat à compter du 1^{er} juillet 2024 ; de prévoir une révision du tarif chaque année sur la base de l'Indice trimestriel du coût de la construction (ICC) ; de fixer à 1 000 € le tarif de location pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** la proposition de renouvellement du bail avec un ajustement du tarif qui s'élèvera à 1 000 € à partir du 1^{er} juillet 2024 et une révision annuelle du montant du loyer indexé sur le coût de la construction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'un local technique communal avec la société Orange pour une durée de 9 ans;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA RENATURATION
DES COURS DE L'ECOLE PERRINE-DUGUE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-032

La renaturation des deux cours de l'école primaire Perrine-Dugué est un des éléments centraux de sa rénovation écologique dont le lancement est prévu en juin 2024.

M. le Maire rappelle que le projet de l'aménagement des espaces extérieurs de l'école prévoit la création d'îlots de fraîcheur avec une végétalisation d'une cour aujourd'hui entièrement goudronnée vide de toute végétation et véritable îlot de chaleur l'été qui bénéficiera d'un aménagement avec des jeux de motricité et une possibilité de temps de classe en extérieur.

Il précise qu'une deuxième cour, anciennement parking de l'équipe enseignante sera transformée en cour verte avec un espace permacole en lien avec le projet alimentaire territorial et la transition écologique au niveau de la gestion de l'eau par récupération des eaux de pluie.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé un appel à projets pour la renaturation des villes et villages pour le développement des solutions fondées sur la nature dans les zones urbanisées. Ce programme d'action en faveur de la protection de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique s'appuie notamment sur le développement des « solutions fondées sur la nature » (restauration de cours d'eau ou de zones humides, infiltration des eaux pluviales urbaines sur zones végétalisées...). Ces actions visent à protéger, gérer durablement et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

Les zones urbaines, densément construites et/ ou imperméabilisées (agglomérations, zones d'activités et même cœurs de villages), sont particulièrement concernées par l'absence de nature, les rendant plus vulnérables face aux effets du changement climatique à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou à contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales avec une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des inondations locales, rafraîchissement/ suppression d'îlots de chaleurs) et de favoriser le développement de la biodiversité dans les villes et villages du bassin Loire Bretagne.

Le projet de renaturation des deux cours d'école s'inscrivant dans la droite ligne de ces objectifs, le coût de ces aménagements est estimé à un montant de 92 490 € HT soit 110 988 € TTC. Taux d'aide maximal : 70% (80% en zone de revitalisation rurale - ZRR) et en faveur des petites entreprises dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose de solliciter une subvention de 73 992 € correspondant à 80% du coût du projet auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son appel à projets pour la renaturation des villes et villages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'octroi d'une subvention de 73 992 € dans le cadre de la renaturation des cours de l'école Perrine-Dugué ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LA SECURISATION DU CARREFOUR DE LA SAUGERE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-033

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour le financement des opérations de travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département de la Mayenne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : **Aménagement et Sécurisation du carrefour de la rue de Saulges** pour répondre aux problèmes de sécurité des riverains du quartier de la rivière.

Depuis plus de trente ans ce carrefour a été identifié comme une zone problématique de circulation de véhicules ne respectant pas la vitesse en zone urbaine. Les contrôles réguliers effectués par la gendarmerie donnent systématiquement lieu à des verbalisations. Les aménagements réalisés il y a plusieurs années avec le rétrécissement du passage du pont n'ont pas donné les effets escomptés, voire pire, ils provoquent des accélérations.

Lors de la rénovation de la chaussée de la rue de Saulges, une réservation a été prévue pour l'installation d'un plateau de ralentissement au niveau du carrefour de la route de Chammes.

Une demande de subvention va être effectuée au titre des amendes de police et une planification des travaux va être étudiée avec le Département pour réaliser ces nouveaux aménagements, dans le même temps il est prévu d'étudier la possibilité d'une signalétique de ralentissement avant l'entrée en zone urbaine avec le département.

Il est donc proposé de réaliser l'aménagement d'un plateau de ralentissement au carrefour de la rue de Saulges et de la route de Chammes et de solliciter auprès du Département une subvention au titre des amendes de police

La subvention pouvant être attribuée est de 25% du montant HT des travaux, plafonné à 40 000 €. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 25 000 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds Propres		26 000 €	55,70 %
Conseil Départemental	Amendes de Police (plafonné à 40 000€)	14 250 €	25 %
Conseil Départemental		16 750 €	29,30
Total H.T.		57 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'octroi d'une subvention de 14 250 € au titre des amendes de police pour la réalisation d'un plateau de ralentissement rue de Saulges.
- **AUTORISE** le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-028

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont les résultats sont :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

DELIBERATION N° 2024-029

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE 050B 899 DE M. HALLUIN ET MME CHEVREUIL

Rapporteur : Didier ECHIVARD

DELIBERATION N° 2024-034

M. le Maire délégué de Chammes rappelle la délibération du 15 octobre 2010 relative à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 050B n°899 appartenant à M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL et confirme que cette délibération n'avait pas été suivie de la signature de l'acte notarial.

Souhaitant officialiser cette acquisition, M. le Maire délégué rappelle les termes de la délibération initiale par laquelle M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL s'engageaient à céder à la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES la parcelle cadastrée section 050 n°899 d'une surface de 00a91ca moyennant un prix de 3 000 € / l'hectare.

M. le Maire délégué propose de mandater l'office notarial Maître Aurore TRONCHET et Maître Solène CACHEUX-LERIOUX pour la réalisation de cette opération. Les frais d'honoraires relatifs à l'acte notarial seront pris en charge par la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DÉCIDE** d'acquérir de M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL la parcelle cadastrée section 050B n°899 pour une surface de 00a91ca au prix de 3 000€ / l'hectare
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents établis par l'office notarial TRONCHET-CACHEUX-LEROUX – 1 rue de Hertford – 53600 EVRON, qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

VENTE DES PARCELLES 050B 896 – 668 – 898 A M. HALLUIN ET MME CHEVREUIL
Rapporteur : Didier ECHIVARD

DELIBERATION N° 2024-035

M. le Maire délégué de Chammes rappelle la délibération du 15 octobre 2010 relative à la vente des parcelles cadastrées section 050B n°896-668 et 898 à M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL et confirme que cette délibération n'avait pas été suivie de la signature de l'acte notarial.

Compte tenu de la largeur de la voie et la nécessité de réaliser une raquette de contournement, M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL ont proposé de vendre à la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES la parcelle cadastrée section 050B n°899 pour une surface de 00a91ca.

Par un courrier datant du 02 avril 2009, M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL ont sollicité la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES pour acquérir en échange les parcelles 050B 896 d'une surface de 00a03ca, 050B 668 d'une surface de 01a54ca et 050B 898 d'une surface de 00a79ca moyennant un prix de 3 000 €/ l'hectare.

M. le Maire délégué de Chammes propose de confirmer cette vente selon les termes de la délibération initiale et de mandater l'office notarial Maître Aurore TRONCHET et Maître Solène CACHEUX-LERIOUX pour la réalisation de cette opération.

Les frais d'honoraires relatifs à l'acte notarial seront pris en charge par la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DÉCIDE** de vendre à M. HALLUIN et Mme CHEVREUIL les parcelles cadastrées section 050B 896 d'une surface de 00a03ca, 050B 668 pour une surface de 01a54ca et 050B 898 d'une surface de 00a79ca au prix de 3 000 € / l'hectare

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents établis par l'office notarial TRONCHET-CACHEUX-LEROUX – 1 rue de Hertford – 53600 EVRON, qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique le mercredi 29 mai 2024	L'organisation du déroulé de la journée avec le relais et les animations sont maintenant en phase de finalisation. C'est le volet sécurité, accueil et gestion qui est en train de s'élaborer et pour lequel la commune sera fortement sollicitée.	<p>Pour le volet animations les grandes orientations retenues prévoient en dehors du relais de la flamme par le Comité Olympique : un relais de la flamme regroupant tous les établissements scolaires des Coëvrons, un mini village olympique toute la journée pour découvrir les associations et clubs sportifs phares du territoire.</p> <p>Une offre de restauration est également prévue toute la journée. Un appel important va être fait pour mobiliser les bénévoles au regard de l'importance de la manifestation et de la fréquentation attendue. Il convient également d'établir la liste des élus souhaitant participer à la journée pour l'accès au Château.</p> <p>Les élus qui s'engagent à être présents lors de la manifestation : Didier ECHIVARD, Alain BARILLER, Philippe LEFEUVRE, Marc RENARD, Martine BREUX, Thérèse MEZIERE, Catherine GUEROT, Laurette BOUCLY, Vincent HOULLIERE, Aline DAVOUST, Eric PARIZEAU, Michel GALVANE.</p>
Renouvellement du label Petites Cités de Caractère	La visite de réexpertise pour le renouvellement du label Petites Cités de Caractère se déroulera le vendredi 19 avril 2024.	Des travaux d'entretien à l'instar de ce qui a été fait pour la réexpertise des Plus Beaux Villages de France sont prévus durant cette période qui correspond également aux entretiens des espaces naturels de la commune. Un renfort de l'équipe technique a été mis en place avec une quatrième personne durant quatre mois.
Renouvellement du label Villes et Villages Fleuris	La visite de réexpertise de renouvellement du label Villes et Villages Fleuris se déroulera à la fin du printemps 2024, la date restant encore à préciser.	Une programmation de travaux de plantations d'entretien et de réaménagement de certains espaces verts est portée par les élus en charge du dossier fleurissement parcs et jardins. Comme pour la réexpertise des PCC, ces travaux vont bénéficier du renforcement de l'équipe technique.
Dispositif Village d'Avenir	Le groupe de travail des cinq communes des Coëvrons retenues dans le cadre de la candidature Val d'Erve a été installé le 29 janvier en présence	Le dispositif prévoit également un accompagnement d'ingénierie par commune. La première réunion pour Sainte-Suzanne s'est tenue le lundi 11 mars avec une demande d'accompagnement autour de cinq dossiers

	<p>de la Cheffe de projet du référent de la DDT, du secrétaire général de la sous-préfecture qui suivra ce dossier.</p> <p>La seconde réunion de travail s'est déroulée le 26 février avec les maires des cinq communes, la Cheffe de projet et le référent de la DDT.</p>	<p>stratégiques pour l'avenir de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le RPI Sainte-Suzanne ▪ Le plan de gestion de la Cité ▪ La refonte de la muséographie et le réaménagement du musée de la Cité ▪ La création de la classe patrimoine avec la participation au projet « Printemps de la ruralité » ▪ Les pistes d'évolution de la collaboration territoriale suite à ce dispositif d'accompagnement.
<p>Dépôt de demandes de financement RPI Perrine-Dugué</p>	<p>Les deux premiers dépôts de demandes de subvention pour le renouvellement énergétique, le réaménagement des locaux et la renaturation des deux cours d'école ont été déposés au titre de la DSIL et du Fonds Vert .</p>	<p>Trois autres dossiers de subventions sont en cours d'élaboration pour être déposés auprès de la Région et du Département, l'objectif étant d'arriver à un équilibre financier nécessitant un montant de subventions publiques d'au moins 75% hors taxes des dépenses d'investissement.</p>
<p>Installation de la Fibre - Relamping lotissement Perrine Dugué</p>	<p>Le déploiement de la fibre dans tout le lotissement Perrine Dugué est bloqué depuis près de trois ans en raison d'un problème d'implantation des luminaires qui du fait d'une installation trop basse empêche le passage des câbles du futur réseau cuivre. Il faut également noter que les luminaires sont les derniers sur la commune n'étant pas équipés de lampes Led.</p>	<p>Après les différentes études réalisées par notre délégataire du réseau de l'éclairage public Territoire Energie Mayenne, la solution d'un relamping a été retenue pour un montant de 15 000 €. Des luminaires qui pourront être réutilisés lors de l'enfouissement des réseaux et dont la consommation d'énergie est inférieure de 50% aux luminaires actuels.</p>
<p>Travaux rénovation et réaménagement du Bureau de Poste</p>	<p>Le bureau de poste doit faire l'objet d'une rénovation énergétique, de réaménagement et d'une mise aux normes dans l'accueil du public. La Poste vient de nous annoncer que les crédits pour procéder à ces travaux ont été validés au titre de l'année 2024. Une notification qui impose à la commune de réaliser la partie des travaux bâtimentaires des locaux dont elle est propriétaire et qu'elle loue à la Poste pour y développer ses activités cette année.</p>	<p>Le programme des travaux vient d'être établi avec un démarrage pour la partie bâtimentaire incombant à la commune au mois de septembre. La Poste engageant ses travaux d'octobre à mi-décembre pour une réouverture du bureau rénové à cette date.</p> <p>Les travaux à réaliser pour la commue devraient représenter une enveloppe d'environ 50 000 € (huisserie, couverture, chauffage, cloisons et mur de séparation). Des travaux qui vont permettre de récupérer un espace de près de 50% de la surface actuelle des locaux qui pourra être affectée au projet de la future bibliothèque.</p>
<p>Réalisation d'un plateau de sécurisation carrefour route de Chammes pont de la Saugère</p>	<p>Depuis plus de trente ans ce carrefour a été identifié comme une zone problématique de circulation de véhicules ne respectant pas la vitesse en zone urbaine. Les contrôles réguliers</p>	<p>Lors de la rénovation de la chaussée de la rue de Saulges, une réservation a été prévue pour l'installation d'un plateau de ralentissement au niveau du carrefour de la route de Chammes. Une demande de subvention va être effectuée au titre des amendes de police et une planification des</p>

effectués par la gendarmerie donnent systématiquement lieu à des verbalisations. Les aménagements réalisés avec le rétrécissement du passage du pont n'ont pas donné les effets escomptés, voire pire, ils provoquent des accélérations.

travaux va être étudiée avec le Département pour réaliser ces nouveaux aménagements, dans le même temps il est prévu d'étudier la possibilité d'une signalétique de ralentissement avant l'entrée en zone urbaine avec le département.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
26/02/2024	2024-002	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées E n°369 et 453, sises 5 rue des Rosiers / Lot du Petit Rocher, classée zone UE du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 15 mars 2024 est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Catherine GUEROT

Le Maire,
Michel GALVANE

effectués par la gendarmerie donnent systématiquement lieu à des verbalisations. Les aménagements réalisés avec le rétrécissement du passage du pont n'ont pas donné les effets escomptés, voire pire, ils provoquent des accélérations.

travaux va être étudiée avec le Département pour réaliser ces nouveaux aménagements, dans le même temps il est prévu d'étudier la possibilité d'une signalétique de ralentissement avant l'entrée en zone urbaine avec le département.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
26/02/2024	2024-002	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées E n°369 et 453, sises 5 rue des Rosiers / Lot du Petit Rocher, classée zone UE du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 15 mars 2024 est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Catherine GUEROT



Le Maire,
Michel GALVANE